

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1253**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1253**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Avenant au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023 - Extension du périmètre et versement de subventions afférentes

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La stratégie nationale de la protection de l'enfance constitue un agenda national décliné depuis la loi n° 2022-140 pour la protection des enfants du 7 février 2022 en 27 objectifs et répartis en 5 engagements. Les collectivités en charge des politiques de prévention et de protection de l'enfance sont invitées à contractualiser avec les services déconcentrés de l'État pour réaliser des actions qui participent à la réalisation de cette stratégie.

Les engagements pour les enfants et leurs familles sont les suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie adulte.

Un engagement transversal insiste sur le renforcement de la gouvernance et la formation des professionnels.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> vague de contractualisation avec l'État, avec 39 autres départements.

La contractualisation, conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2022, a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 en date du 18 octobre 2021. L'instruction de la direction générale de la cohésion sociale en date du 18 février 2022 relative à la contractualisation Préfet/Agence régionale de santé (ARS)/Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 permet, après consultation des services déconcentrés de l'État, de reporter jusqu'au 31 décembre l'exécution de la 1<sup>ère</sup> année de la stratégie.

La déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 16 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile (DSPMI) et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE). Les domaines de ces fiches action, annexées au contrat, portent, notamment, sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,
- l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),
- l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,

- le renforcement et la modernisation de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP),
- l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations du secteur habilité, ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains,
- la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédopsychiatrique de ces publics,
- l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain,
- le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du parrainage,
- l'augmentation de l'offre pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés,
- la mise en place d'un observatoire de la protection de l'enfance, composante de l'observatoire des solidarités, et son ouverture à la participation des enfants et des jeunes,
- l'extension des capacités d'accueil des établissements pour rendre possible la non-séparation des fratries.

Ce programme d'action volontariste et ambitieux a donné lieu à un financement global de 4,521 M€ pour la Métropole sur la 1<sup>ère</sup> année de contractualisation. Pour mémoire, ce montant se répartit en 3 fonds :

- 2 908 000 € au titre du budget opérationnel du programme (BOP) 304, inclusion sociale et protection des personnes du ministère des solidarités et de la santé,
- 1 105 000 € au titre du fonds d'intervention régionale (FIR) de l'ARS, spécifiquement dédiés aux actions relevant des missions de la PMI,
- 508 646 € au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), et versés directement aux opérateurs chargés de mettre en place les actions relevant de la prise en charge des enfants placés en situation de handicap. Il est à noter que ce dernier financement a été annoncé comme pérenne, au-delà de la durée de la contractualisation.

La Métropole s'engage à financer à la même hauteur que l'État le plan d'actions, soit par valorisation de dépenses existantes, soit par l'engagement de dépenses nouvelles.

## **II - Les modifications du périmètre intégrées à l'avenant proposé pour la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de la stratégie de protection de l'enfance**

La Métropole a été sollicitée en avril 2022 par les services déconcentrés de l'État pour formaliser ses demandes de financement pour la seconde année de contractualisation.

L'enveloppe FIR est annoncée comme inchangée.

L'enveloppe ONDAM est revalorisée à hauteur de 642 500 €. Cette somme correspond à une année pleine, le précédent montant ayant été calculé sur la base de 9 mois et demi d'exercice.

En revanche, 2 modifications substantielles du périmètre de la stratégie sont à prendre en considération.

### **1° - L'inscription d'un objectif n° 27 à la stratégie nationale relatif à la lutte contre la prostitution des mineurs**

D'une part, la loi du 7 février 2022 précitée modifie l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles de façon à ajouter aux missions de l'aide sociale à l'enfance celle consistant à apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs qui se livrent à la prostitution, même occasionnellement, réputés en danger.

Cette évolution acte la reconnaissance de ce problème d'action publique, sur lequel la Métropole et ses partenaires, notamment au niveau du parquet des mineurs, travaillent depuis le printemps 2020.

Afin d'aider les collectivités désireuses de monter un programme d'action sur cette problématique, l'État a constitué un fonds interministériel spécifique, constituant une quatrième enveloppe de la stratégie de protection de l'enfance. Ce fonds permet le financement :

- des actions de sensibilisation des professionnels,
- des actions de prévention auprès des mineurs,
- des actions visant au développement de solutions d'accompagnement adaptées à chaque situation : accompagnement en milieu ouvert, accueil à la journée, hébergement à seuil adapté, hébergement de rupture,
- des actions de renforcement du repérage des mineurs en situation de prostitution par la mise en place de maraudes nocturnes.

La Métropole entend mobiliser ce fonds afin de développer les actions déjà entreprises par ses soins et en lien avec ses partenaires. Une nouvelle fiche action est donc proposée dans le cadre de l'avenant 2022-2023 de la stratégie de protection de l'enfance, déclinant un programme d'actions projeté par la Métropole, en lien avec ses partenaires :

- renforcement des connaissances des professionnels sur le phénomène de prostitution des mineurs, à travers le développement du partenariat initié avec l'association Amicale du nid 69. Cette dernière déploie, depuis décembre 2020, des sessions de sensibilisation à destination des professionnels de l'ASE, des établissements et des équipes de prévention, permettant de mieux appréhender les réalités juridiques, sociologiques et psycho-traumatiques de la prostitution des mineurs,
- développement de formations spécifiques, à destination des professionnels des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), afin de permettre, notamment à ces professionnels, d'intervenir en prévention primaire auprès des enfants et des jeunes placés en établissements, voire en milieu scolaire, en fonction des sollicitations et des possibilités,
- redéploiement de l'offre d'accueil en foyer afin de constituer un lieu d'accueil inconditionnel, à seuil adapté, pour des jeunes en situation d'errance et pour lesquels le maintien et le renforcement d'un lien éducatif constitue un préalable indispensable à une prise en charge,
- expérimentation d'une plate-forme permettant l'organisation d'un parcours spécifique pour les mineurs victimes de prostitution, à travers la mobilisation de dispositifs existants (en milieu ouvert - action éducative administrative ou action éducative en milieu ouvert renforcée - et/ou semi ouvert - placement dit externalisé) ou la mise en œuvre de dispositifs spécifiques à co-construire, dans une perspective d'individualisation des parcours.

Le budget total de ce plan d'actions est estimé à 990 821 € et la Métropole sollicite un concours financier de l'État à hauteur de 564 372 €, soit 57 % du montant total. La fiche action n° 17, annexée à l'avenant à la convention, reprend le détail des mesures projetées.

## **2° - L'intégration des mesures du plan pauvreté liées à la prévention des sorties sèches de ASE**

D'autre part, les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan pauvreté pour éviter les sorties sèches de l'ASE basculent dans le périmètre de la stratégie de protection de l'enfance. Sont concernées par ce changement :

- le financement de 2 postes de travailleurs sociaux rattachés à la délégation solidarités, habitat et éducation /direction prévention et protection de l'enfance et dédiés à l'insertion des jeunes pour éviter les sorties sèches de l'ASE,
- le financement de l'action portée par l'association Le Prado itinéraires pour la mise en place d'une formation adaptée pour les jeunes les plus en difficulté,
- le financement de l'action portée par l'Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ), dénommée PasserelleS, visant à mettre en œuvre un parcours d'accompagnement conjoint et renforcé de jeunes sortant de l'ASE, qui intègrent les appartements gérés par AIOJ,
- le financement de l'action portée par l'association Acolea pour l'accompagnement vers le logement des jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par l'ASE durant leur minorité.

Ces mesures portent sur un montant prévisionnel de 339 404 € sur le budget prévisionnel 2022.

Il convient d'ajouter les actions dites complémentaires, pour un montant prévisionnel de 38 174 €, et résumées comme suit :

- le financement d'une sensibilisation des professionnels sur les pratiques d'accompagnement liées aux réseaux sociaux, mise en œuvre par le Centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Auvergne-Rhône-Alpes/info jeunes,
- le financement de l'action "droit devant" : ateliers d'accès aux droits et création d'un coffre-fort numérique mise en œuvre par l'association Le Prado itinéraires,
- le financement de l'action du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) "un chez soi d'abord", portant sur la réalisation d'un diagnostic des besoins pour l'accompagnement des jeunes ayant des problématiques de santé psychiatrique constituant un frein à l'accès au logement.

Le financement de ces actions dans le cadre du plan pauvreté s'opérait par année glissante, de juin à juin, et ne correspond donc pas aux bornes temporelles de la stratégie de protection de l'enfance. Aussi, afin d'assurer une continuité chronologique, les mesures liées aux jeunes sortant d'ASE qui sont transférées de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), et uniquement celles-ci, feront l'objet d'une reprise dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, c'est-à-dire à date de fin d'effet de la CALPAE.

Concrètement, ces actions seront donc financées sur la 1<sup>ère</sup> année de la stratégie de protection de l'enfance sur la période courant de juillet à octobre, puis au titre de la 2<sup>ème</sup> année à compter de novembre 2022.

L'extension du périmètre des mesures financées au titre de la stratégie de protection de l'enfance sur l'enveloppe du BOP 304 justifie la sollicitation, par la Métropole, d'un financement à hauteur de 3 063 184 €. Il est à noter que ce montant ne couvrant pas l'intégralité des dépenses engagées au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE (delta de 117 718 €), la collectivité, dans l'attente de compensations financières ultérieures annoncées par l'État, a choisi de réduire de cette même somme le périmètre des demandes de financement dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Au final, c'est donc un montant global de 5 374 711 € qui est sollicité par la Métropole dans le cadre de l'avenant à la stratégie de protection de l'enfance, afin de poursuivre la réalisation du plan d'action déployé lors de la 1<sup>ère</sup> année de contractualisation, et dont le périmètre s'est étendu depuis cette date.

La Métropole s'engage, de son côté, à apporter un financement équivalent par des valorisations d'actions ou de postes existants, ou le déploiement d'actions nouvelles.

À titre indicatif, le budget prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> année d'exécution de chacune des fiches actions constitutives de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance figure en annexe dans un tableau récapitulatif.

### **III - Versement de subventions, notamment suite à la modification du périmètre de la stratégie de protection de l'enfance**

Ainsi qu'il vient d'être présenté, le transfert d'actions, initialement portées dans le cadre de la CALPAE vers le périmètre de la stratégie de protection de l'enfance, génère une coupure de quatre mois en termes de financement pour les porteurs de projets.

De même, l'inscription des actions menées pour lutter contre la prostitution des mineurs dans la stratégie de protection de l'enfance conduit à l'intégration du soutien apporté par la Métropole à l'Amicale du nid 69, à la stratégie de protection de l'enfance et à son objectif n° 27. Par délibération du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021, l'appui financier de la Métropole à l'association était, en effet, jusque-là porté au titre de la fiche action n° 16 de la CALPAE sur la prévention des violences faites aux femmes, et le renforcement de l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité, et/ou victimes de violence.

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie aux partenaires de la Métropole, il est donc proposé de procéder à une subvention portant sur la période de juillet 2022 à décembre 2022 pour les actions précédemment mises en œuvre dans le cadre du plan pauvreté, au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE, ou de la fiche action n° 16 pour ce qui concerne l'Amicale du nid 69. Ces aides sont financées par la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, au titre de la 1<sup>ère</sup> année du mois de juillet au mois de décembre inclus.

En effet, après consultation des services de l'État, il apparaît que l'exécution des crédits programmés pour la première année de la stratégie peut s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2022. Cette facilité comptable permettra de caler les subventions de l'année 2 de la stratégie sur une année budgétaire.

Il est à noter que :

- l'action portée par Acolea, et financée au titre de la CALPAE, a fait l'objet d'un report sur l'exercice comptable 2022 (de janvier à décembre) et ne nécessite donc pas de complément de financement pour la période de juillet à décembre 2022,

- les actions dites complémentaires n'ont pas encore fait l'objet d'un bilan à terme et feront l'objet d'un renouvellement éventuel de financement en fin d'année 2022.

Par ailleurs, une nouvelle délibération en 2023 attribuera un volume de subventions accordée au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance pour la 2<sup>ème</sup> année de sa mise en œuvre.

**1° - Subvention à l'association AILOJ - montant proposé pour le second semestre 2022 : 4 000 € (subvention CALPAE juin 2021-juin 2022) : 8 000 €)**

L'association AILOJ propose, avec le dispositif PasserelleS, d'accompagner des jeunes n'ayant aucune solution de logement et d'être hébergés par l'association avec un accompagnement adapté en fonction de leur situation. Les personnes concernées par cette mesure, en lien avec Le Prado, sont en rupture de suivi institutionnel, avec une prise de distance vis-à-vis de l'accompagnement social qui conduit à privilégier une approche en termes d'aller-vers plus longue et délicate à mettre en place au regard du profil des bénéficiaires. L'objectif demeure l'autonomisation des jeunes par l'accès aux droits et la gestion financière des allocations dévolues à la prise en charge d'un logement.

Onze jeunes ont bénéficié d'un accompagnement, 5 sont sortis du projet avec un bail glissant leur permettant de devenir sous-locataires d'AILOJ.

Ces résultats encourageants conduisent à soutenir la démarche et à proposer un financement de 4 000 € pour la période de juillet à décembre 2022, qui correspond à 12,7 % du budget prévisionnel du projet.

**2° - Subvention à l'association Le Prado Itinéraires - montant proposé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : 10 000 € (subvention CALPAE juin 2021-juin 2022 : 15 000 €)**

L'association Le Prado est un partenaire du secteur associatif habilité de la protection de l'enfance, fort d'une expérience de 160 ans, et qui gère sur la région Auvergne-Rhône-Alpes près de 35 établissements et services dans le cadre de l'ASE, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), du secteur du handicap et de l'insertion par l'activité économique.

Impliquée dans une dynamique d'innovation sociale depuis plusieurs années, l'association a choisi de faire émerger, à compter du 21 janvier 2021, une association spécifiquement positionnée sur le suivi des projets innovants portés par Prado Rhône-Alpes pour intervenir sur la problématique de la sortie des jeunes majeurs de l'ASE et, plus largement, des jeunes accompagnés par les institutions éducatives en construisant des actions et des parcours qui leur sont accessibles et visant à contribuer à l'autonomie, l'orientation, la formation et l'accès à l'emploi avec des partenaires extérieurs.

C'est cette capacité à s'appuyer sur un réseau qui dépasse les frontières traditionnelles des partenaires de la protection de l'enfance qui constitue la spécificité de l'action de l'association Prado itinéraires.

Elle propose, notamment, de mobiliser un panel d'actions de formations ouvertes à des stagiaires adultes pour les ouvrir à des jeunes de 16 à 21 ans en difficultés sociales, familiales ou relevant du handicap. Cette action permet, pour ceux qui le souhaitent, en lien étroit avec les travailleurs sociaux accompagnant les jeunes, d'accéder à des formations certifiantes ou qualifiantes.

On peut citer, parmi les actions proposées dans ce cadre :

- les vitaminés de l'emploi, méthode dynamique de présentation de soi en entretien, suivie par 2 jeunes en 2021,
- un cycle de formation logistique avec l'organisme de formation professionnelle Alyence ayant bénéficié à 6 jeunes,
- la présentation des métiers du numérique avec la start-up Simplon ayant bénéficié à 6 jeunes,
- la présentation des parcours 16-18 ans de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour les décrocheurs scolaires, 5 jeunes en ayant bénéficié,
- les présentations de métiers de Veepee (logistique, cybersécurité, gardiennage) pour 17 jeunes,
- les parcours individualisés de découverte des métiers du second œuvre du bâtiment avec B2O, 2 jeunes bénéficiaires.

Au-delà de ces actions de sensibilisation et/ou de formation, des actions d'accompagnement vers l'emploi ont pu être mises en œuvre, dont un parcours de 30 journées pour permettre à des jeunes très éloignés de l'emploi de s'initier aux techniques de transformation du bois : 5 jeunes ont suivi le parcours et 2 ont obtenu un CDD à son issue. Par ailleurs, on peut également citer le dispositif Prop'ose, un parcours adapté de découverte et d'immersion vers un 1<sup>er</sup> contrat de travail au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique sur les métiers du réemploi et des espaces verts : 10 jeunes ont signé un premier CDI, 8 jeunes un second CDI à l'issue de cette action.

Au total, ce sont 194 jeunes, dont les 2/3 issus des territoires de la Métropole, qui ont bénéficié de ces actions avec, parmi eux, une vingtaine de jeunes qui ont trouvé un emploi.

Ces résultats, supérieurs à ceux visés lors de la 1<sup>ère</sup> demande de subvention, légitiment la proposition de répondre favorablement à la demande de subvention de Prado itinéraires, pour la porter à 20 000 €, soit 12 % du montant total du projet de prévention des sorties sèches, financé pour une large partie par du mécénat privé. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 000 € pour la période de juillet 2022 à décembre 2022.

**3° - Subvention à l'association Amicale du nid - Montant proposé pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : 40 000 € (subvention CALPAE 2021 : 50 000 €)**

L'Amicale du nid 69 est l'émanation territorialisée d'une association nationale, créée en 1946, et portant le combat abolitionniste en matière de prostitution.

Dans le cadre des actions menées en matière de prévention aux violences faites aux femmes, un partenariat s'est constitué avec la Métropole pour mettre en place des sessions de sensibilisation proposées aux professionnels sur la thématique de la prostitution des mineurs. Il s'agit, au-delà des prénotions, de véhiculer quelques connaissances juridiques, sociologiques et psychologiques sur l'exploitation sexuelle des mineurs, l'importance des réseaux sociaux et les mutations du système prostitutionnel dans son ensemble (client/proxénète/victime de prostitution).

Ces actions ont constitué un point d'appui à l'émergence d'une réflexion partenariale et interinstitutionnelle entre la Métropole, le Parquet des mineurs, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), l'éducation nationale, certains établissements du secteur associatif habilité, la protection maternelle infantile, la direction départementale de la sécurité publique et l'Amicale du nid 69. C'est à travers cette acculturation réciproque que le programme d'action présenté plus haut en matière d'accompagnement des mineurs victimes de prostitution et de prévention, a pu s'élaborer progressivement.

En 2021, ce sont 158 professionnels différents, qu'ils soient issus des services des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), des équipes d'encadrement des établissements du secteur associatif habilité, ou des équipes de prévention spécialisée, qui ont pu bénéficier de ces sessions de sensibilisation.

Aussi, afin de soutenir le développement de l'association dans sa capacité à intervenir auprès des professionnels en matière de sensibilisation, mais aussi de formation, et d'expérimenter des formes d'accompagnement et de co-étayage de situations individuelles, il est proposé de porter le soutien de la Métropole à hauteur de 80 000 € sur la 2<sup>ème</sup> année de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Pour la période allant de juillet 2022 à décembre 2022, c'est une subvention de 40 000 € qui est proposée pour l'association.

**4° - Subvention au Centre hospitalier Le Vinatier dans le cadre du projet d'équipe mobile de pédopsychiatrie - Montant proposé : 80 000 €**

La fiche n° 8 de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la sécurisation de la continuité des parcours des enfants et jeunes de l'ASE à difficultés multiples, notamment relevant du handicap.

Elle porte sur une série d'actions orientées vers la prise en charge des besoins spécifiques des enfants placés et, notamment, une prise en charge adaptée relative à leur situation de santé physique ou psychique afin d'éviter les ruptures de placement.

Dans cette optique, la Métropole s'est engagée à soutenir, aux côtés de l'ARS et du Département du Rhône, les projets innovants en soutien des établissements de l'ASE confrontés à la gestion de situation de crise pour des enfants et des jeunes présentant des troubles psychiques ou du comportement.

Le projet territorial de santé mentale 69 (PTSM 69), qui fédère la communauté psychiatrique du territoire Rhône-Métropole, a répondu à un appel à projets de l'ARS intitulé "mesures nouvelles en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 2021". Par courrier de notification, en date du 16 mars 2022, le dossier relatif à la mise en place d'une équipe mobile de pédopsychiatrie a été sélectionné.

À travers cette initiative, le PTSM 69 propose, sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône, d'assurer le déploiement d'une équipe mobile pluridisciplinaire de santé, qui aura pour vocation :

- de désamorcer les situations de crise en établissement, par une intervention précoce, réactive et coordonnée avec l'équipe socio-éducative de la structure,
- de réaliser une analyse approfondie de la situation en vue d'un plan d'action partagé par l'ensemble des parties concernées, dont le jeune et les titulaires de l'autorité parentale,
- d'organiser, lorsque cela est pertinent, l'orientation vers une réponse de soin, généraliste ou spécialisée,
- d'éviter la dégradation des situations, la sollicitation subséquente de services d'urgence ainsi que la mise à mal du collectif éducatif,
- de sensibiliser les équipes éducatives des établissements de l'ASE aux questions de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'aux différents troubles psychiques et neuro-développementaux,
- de soutenir les équipes dans l'adaptation de leurs pratiques professionnelles et le développement de leurs compétences face à des enfants et adolescents en difficulté,
- de soutenir le travail en réseau entre les différents acteurs du soin, de la santé scolaire et des structures éducatives.

La Métropole ne peut qu'adhérer à cette démarche de prévention, au regard des besoins spécifiques de ces personnes concernées par l'ASE mais relevant également d'une prise en charge sanitaire et sociale voire médicale.

Ce soutien n'empêche pas la mise en œuvre, dans le cadre de la même fiche action n° 8 de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, d'autres dispositifs et, notamment, la création de places relais dans le cadre d'un dispositif intégré des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (DITEP), voire la création d'unités de vie de taille réduite, avec un taux d'encadrement renforcé, spécialement conçues pour l'accueil de ce type d'enfants et de jeunes.

Le Centre hospitalier Le Vinatier, support juridique et financier du PTSM 69, a sollicité, dans le cadre du projet, une subvention de 80 000 € auprès de la Métropole valorisée dans le budget prévisionnel de la fiche action. Il est à noter que l'ARS contribue, pour sa part, au projet à hauteur de 298 494 €, tandis que le Département du Rhône apporte un soutien financier d'un montant de 20 000 €.

Après examen par le service juridique de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet, portée par le Centre hospitalier Le Vinatier, ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

Aussi, compte tenu de l'intérêt du projet et des perspectives qu'il offre sur le territoire, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du Centre hospitalier Le Vinatier pour le déploiement d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE.

#### IV - Synthèse

Bénéficiaire	Action	Montant de la subvention (juillet à décembre 2022) en €	Rappel montant CALPAE (juin 2021 - juin 2022) en €
AILOJ	dispositif PasserelleS pour héberger des jeunes en rupture institutionnelle, les accompagner dans l'accès aux droits et vers l'autonomie	4 000	8 000
Amicale du Nid 69	action de sensibilisation des professionnels aux problématiques afférentes aux mineurs victimes de prostitution, mise en place de formations spécifiques et étayage et co-accompagnement de situations	40 000	50 000

Bénéficiaire	Action	Montant de la subvention (juillet à décembre 2022) en €	Rappel montant CALPAE (juin 2021 - juin 2022) en €
Prado Itinéraires	accompagnement de jeunes en sortie de l'ASE vers des actions et des dispositifs de formation et de mise à l'emploi	10 000	15 000
Centre hospitalier Le Vinatier	participation à la mise en place d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'aide sociale à l'enfance	80 000	non mis en place
<b>Total</b>		<b>134 000</b>	<b>73 000</b>

#### V - Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2022-2023, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,

b) - le principe d'une intégration audit avenant des actions précédemment intégrées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi relatives à la prévention des sorties sèches de l'ASE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

c) - l'ajout d'une fiche action dédiée aux actions relatives à l'amélioration de la prise en charge des mineurs victimes de prostitution et à l'accompagnement des professionnels en prévention primaire et secondaire,

d) - l'attribution, pour la période comprise entre les mois de juillet et de décembre 2022, des subventions de fonctionnement suivantes :

- d'un montant de 4 000 € au profit de l'association AILLOJ dans le cadre du dispositif Passerelles d'accompagnement vers l'accès aux droits de jeunes sans solution d'hébergement en sortie de l'ASE,

- d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Le Prado itinéraires dans le cadre des actions d'accompagnement de jeunes en sortie de l'ASE vers des actions et des dispositifs de formation et de mise à l'emploi,

- d'un montant de 40 000 € au profit de l'association l'Amicale du nid 69 dans le cadre des actions de sensibilisation des professionnels aux problématiques afférentes aux mineurs victimes de prostitution, à la mise en place de formations spécifiques, à l'étayage et au co-accompagnement de situations,

- d'un montant de 80 000 € au profit du Centre hospitalier Le Vinatier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires précédemment cités dont la subvention dépasse le seuil de 23 000 € définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 134 000 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération 0P35O5821.

**4° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 et 74 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-285437-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---